

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
AT / N°2013/102

Service : D.A.C.S.
Réf : F.A. /R.G.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des terrains de rugby situés sur la Plaine des Sports rue Rétimare,

Vu l'avis des services Espaces Verts donné ce jour,

Vu l'avis du service des Sports donné à ce jour,

Considérant que le déroulement d'épreuves sportives ne pourrait s'effectuer dans de bonnes conditions sans entraîner une dégradation des terrains les rendant impropres à leur affectation d'origine,

ARRETE

Article 1er : L'utilisation des installations sportives situées sur la Plaine des Sports rue Rétimare, c'est-à-dire l'ensemble des terrains de rugby sont temporairement et rigoureusement interdites.

Article 2 : En conséquence, les matchs et entraînements prévus sur ces terrains sont annulés du jeudi 21 novembre au dimanche 24 novembre 2013 inclus.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux abords du site et un exemplaire sera remis au Président du "RUGBY CLUB YVETOTAIS".

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à YVETOT, le 21 novembre 2013

Le 1^{er} Adjoint


Francis ALABERT



Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
AT / N°2013/102

Service : D.A.C.S.
Réf : F.A. /R.G.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des terrains de rugby situés sur la Plaine des Sports rue Rétimare,

Vu l'avis des services Espaces Verts donné ce jour,

Vu l'avis du service des Sports donné à ce jour,

Considérant que le déroulement d'épreuves sportives ne pourrait s'effectuer dans de bonnes conditions sans entraîner une dégradation des terrains les rendant impropres à leur affectation d'origine,

ARRETE

Article 1er : L'utilisation des installations sportives situées sur la Plaine des Sports rue Rétimare, c'est-à-dire l'ensemble des terrains de rugby sont temporairement et rigoureusement interdites.

Article 2 : En conséquence, les matchs et entraînements prévus sur ces terrains sont annulés du jeudi 21 novembre au dimanche 24 novembre 2013 inclus.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux abords du site et un exemplaire sera remis au Président du "RUGBY CLUB YVETOTAIS".

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à YVETOT, le 21 novembre 2013

Le 1^{er} Adjoint


Francis ALABERT

